

RAPPORT DE PRÉCONISATIONS

SCI VATEL

Martignas-sur-Jalle (33)

LPO AQUITAINE

2025 - 2028



Adapter le projet de rénovation
à la nidification de l'Hirondelle rustique

© B. Deceuninck

AGISSEZ À NOS CÔTÉS
SUR [LPO.FR/LPO-AQUITAINE](https://lpo.fr/lpo-aquitaine)



Nature
en ville

SOMMAIRE

La LPO en quelques mots	3
La Mobilisation citoyenne	4
La mission Nature en ville	5
Le contexte	6
L'Hirondelle rustique	7
Le site et les nids	8
Les environs du site	10
Les préconisations	11
Le projet de rénovation	12
La séquence Éviter, Réduire, Compenser	12
Le calendrier prévisionnel	21
La dérogation	22
La dérogation « espèces protégées »	23
Bibliographie	26



© F. Cahez

LA LPO EN QUELQUES MOTS

Forte de plus d'un siècle d'engagement et d'un réseau d'associations locales actives sur tout le territoire national, la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) est aujourd'hui la **première association de protection de la nature en France**. Elle agit dans :

- ◆ La connaissance, l'expertise et la recherche ;
- ◆ La protection, la conservation et la défense ;
- ◆ La gestion et la reconquête ;
- ◆ L'éducation et la valorisation.

L'association contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la biodiversité en proposant toute action qui lui serait favorable. Elle est présente sur l'ensemble du territoire national et ponctuellement à l'international.

En Aquitaine, la LPO réalise des **suivis naturalistes** sur des groupes faunistiques divers à différentes échelles spatiales et temporelles. Nos équipes proposent également des **animations** pour sensibiliser petits et grands, ainsi que des **formations** pour les professionnels et les particuliers.

Nous gérons également le plus grand **Centre de soins de la faune sauvage** où, chaque année, plus de 5 000 animaux sauvages (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens) sont soignés dans le but d'être relâchés dans leur milieu naturel¹.

D'autres missions incluent la **médiation faune sauvage** et le **programme Refuges LPO** pour accueillir la biodiversité et favoriser sa cohabitation avec l'Homme. Le programme **Nature en ville** vise à préserver et restaurer la biodiversité en milieu urbain.

Enfin, la LPO Aquitaine, c'est aussi **l'étude de la migration** dont certains sites sont suivis depuis plus de 40 ans, ce qui a permis l'acquisition de données scientifiques inestimables.

Découvrez le rapport d'activité
LPO en Nouvelle-Aquitaine 2024 !



LA MOBILISATION CITOYENNE

Le service a pour finalité d'accompagner les différents acteurs de la société vers une **meilleure prise en compte de la biodiversité de proximité**, au quotidien dans leurs champs d'action respectifs.

Il est d'usage que nous protégeons davantage ce que l'on connaît mieux.

Les actions développées dans le service sont à la croisée de la **vulgarisation des connaissances naturalistes** et du **partage des retours d'expériences** vertueux en matière d'intégration de la faune et de la flore locales.

L'ambition donnée aux différents projets est **d'intégrer la biodiversité comme levier de cohésion sociale** et comme **solution durable pour atténuer les effets du changement climatique**.

Concrètement, cela se traduit par :

- ◆ Des animations auprès des jeunes, du grand public, d'institutionnels, etc. ;
- ◆ Des formations auprès du grand public et/ou des professionnels ;
- ◆ De la médiation faune sauvage : favoriser la cohabitation entre l'Homme et la faune sauvage ;
- ◆ Des accompagnements pour une meilleure intégration de la **nature en ville** ;
- ◆ La mise en place du programme Refuges LPO (particuliers, établissements, collectivités et entreprises).



Pour plus d'informations sur la
Mobilisation citoyenne

La LPO apporte son expertise et son expérience
pour co-construire avec vous un projet
respectueux de la biodiversité.

La mission Nature en ville

Aujourd'hui, 80% des Français vivent en ville. Cette dernière consomme **20.000 hectares d'espaces naturels et agricoles par an**, une progression 4 fois supérieure à celle de la population². Malgré une baisse de son rythme (60.000 hectares par an dans les années 1980), le phénomène reste l'un des principaux responsables du réchauffement climatique (réduction du stockage du carbone, création d'îlots de chaleur...) et de l'effondrement de la biodiversité (destruction d'habitats, interruption de cycles biologiques...). Cette urbanisation galopante a des répercussions négatives sur l'ensemble de la biodiversité, y compris celle qui est pourtant adaptée au milieu urbain. À titre d'exemple, l'abondance des oiseaux spécialistes du bâti a chuté de 29% entre 1989 et 2019³.

Les rares espaces végétalisés des villes font souvent l'objet d'une gestion intensive, avec un but esthétique. La tonte rase de la strate herbacée, la taille fréquente des arbres et des haies, ou encore la plantation d'essences exotiques sont autant d'**obstacles à l'accomplissement des cycles de vie de la faune sauvage** (abris, sources de nourriture, sites de reproduction, etc.).

Pourtant, la ville peut limiter son impact sur la biodiversité, voire la favoriser. Les espaces végétalisés peuvent être pensés comme de véritables espaces de nature, les projets immobiliers peuvent intégrer les besoins de la faune et de la flore associées, et les politiques publiques peuvent reconnaître la biodiversité comme un atout plutôt qu'une contrainte. Pour cela, la LPO propose, à travers sa mission "Nature en ville", d'**accompagner les acteurs publics et privés** qui veulent contribuer à faire du milieu urbain un véritable espace de rencontre entre l'humain et la nature.



Le Club U2B (Urbanisme, Bâti & Biodiversité) est un groupe de réflexion coordonné par la LPO France dans le but de rassembler différents acteurs de la biodiversité urbaine. Une rencontre a lieu tous les trimestres sur une thématique choisie. Les échanges ainsi générés permettent de confronter les points de vue, traiter des sujets de fonds ayant trait à l'intégration de la biodiversité dans les politiques de la ville, mais aussi d'entreprendre des actions innovantes de restauration de la nature en ville. Pour plus d'informations :





LE CONTEXTE

L'HIRONDELLE RUSTIQUE



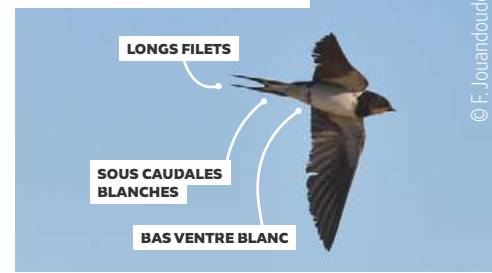
© D. Godinou

Pour aller plus loin,
consultez la fiche de cette espèce !



bit.ly/HirondelleRustique

SILHOUETTE EN VOL



© F. Jouandouët

Hirondelle campagnarde appréciant particulièrement les bâtiments agricoles, les garages, les préaux protégés, les abris de jardin. Elle niche à l'intérieur.

FICHE D'IDENTITÉ

- 33 cm d'envergure, 16 à 25 g
- Dessus du corps noir bleuté
- Gorge et face rouge brique chez l'adulte

PÉRIODE DE PRÉSENCE

Aire d'hivernage : Afrique de l'Ouest et Centrale

Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc

- Période de reproduction
- Période d'intensité max. de migration
- Période principale de migration

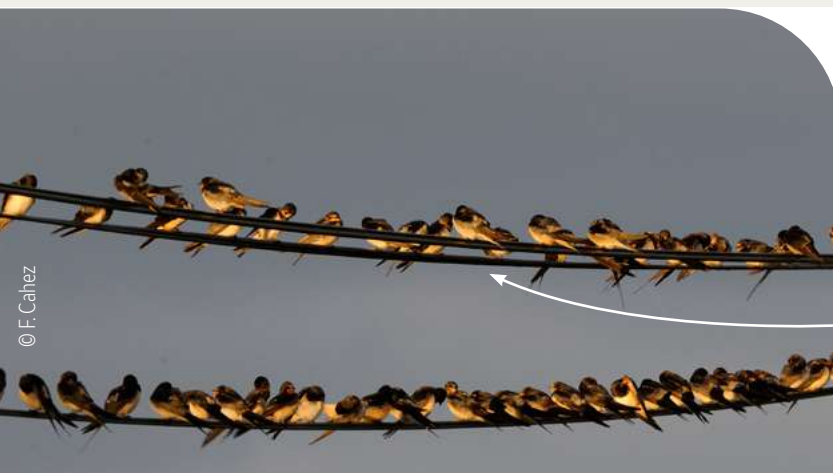
D'après les atlas des oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants d'Aquitaine / © LPO © Faune-Aquitaine

STATUT JURIDIQUE

L'HIRONDELLE RUSTIQUE EST PROTÉGÉE PAR LA LOI

- ✗ Interdiction de détruire ou enlever les œufs ou les nids
- ✗ Interdiction de mutiler, de détruire, de capturer, d'enlever, de perturber intentionnellement ou de naturaliser les individus
- ✗ Interdiction de détruire, d'altérer ou de dégrader son habitat et son site de reproduction
- ✗ Interdiction de transporter, de colporter, d'utiliser, de détenir, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter les individus, morts ou vivants

Article L411-1 du Code de l'environnement et article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



© F. Cahez

NID

COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

- Nid en forme de demi-coupe, la partie supérieure est ouverte
- Présence de paille et de petites herbes
- Se situe généralement à l'intérieur d'un bâtiment (grange, garage, véranda...)



© F. Cahez



PRINCIPALES MENACES

- L'intensification de l'agriculture et l'urbanisation réduisent la ressource alimentaire
- Le dérèglement climatique perturbe la migration et conduit à une raréfaction des ressources
- Des travaux de rénovation et de démolition ne prennent pas toujours en compte les sites de nidification

NT

Espèce « Quasi-menacée »
en France

41%

d'individus en moins entre
2009 et 2019 en France

Elle apprécie la proximité avec le bétail
qui lui fournit insectes et chaleur !

Elle peut migrer sur plus
de 12 000 km !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Elle aime se percher sur des
fils avec ses congénères.

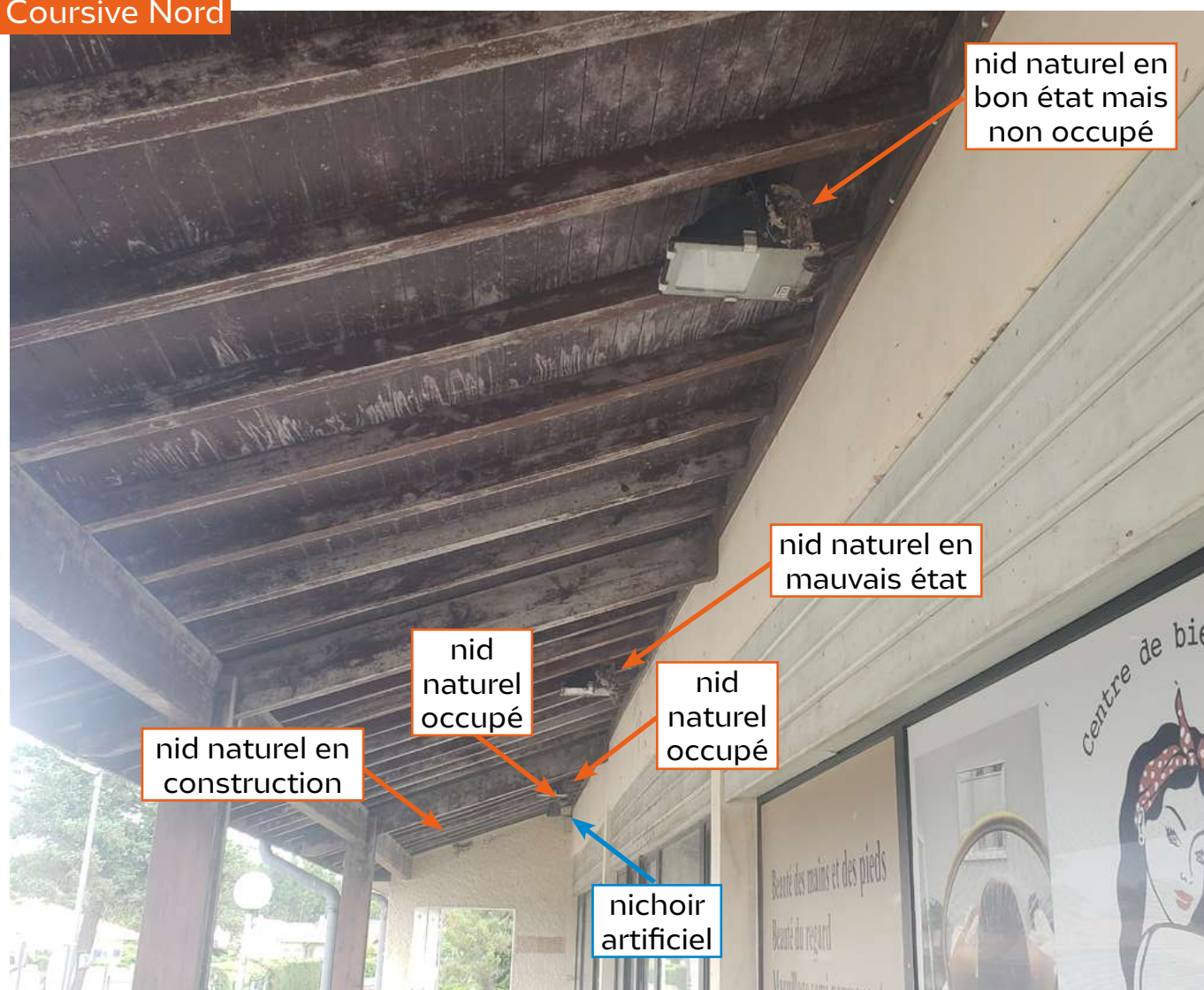
Elle peut faire 400 allers-retours
par jour pour nourrir ses petits !

Le site et les nids

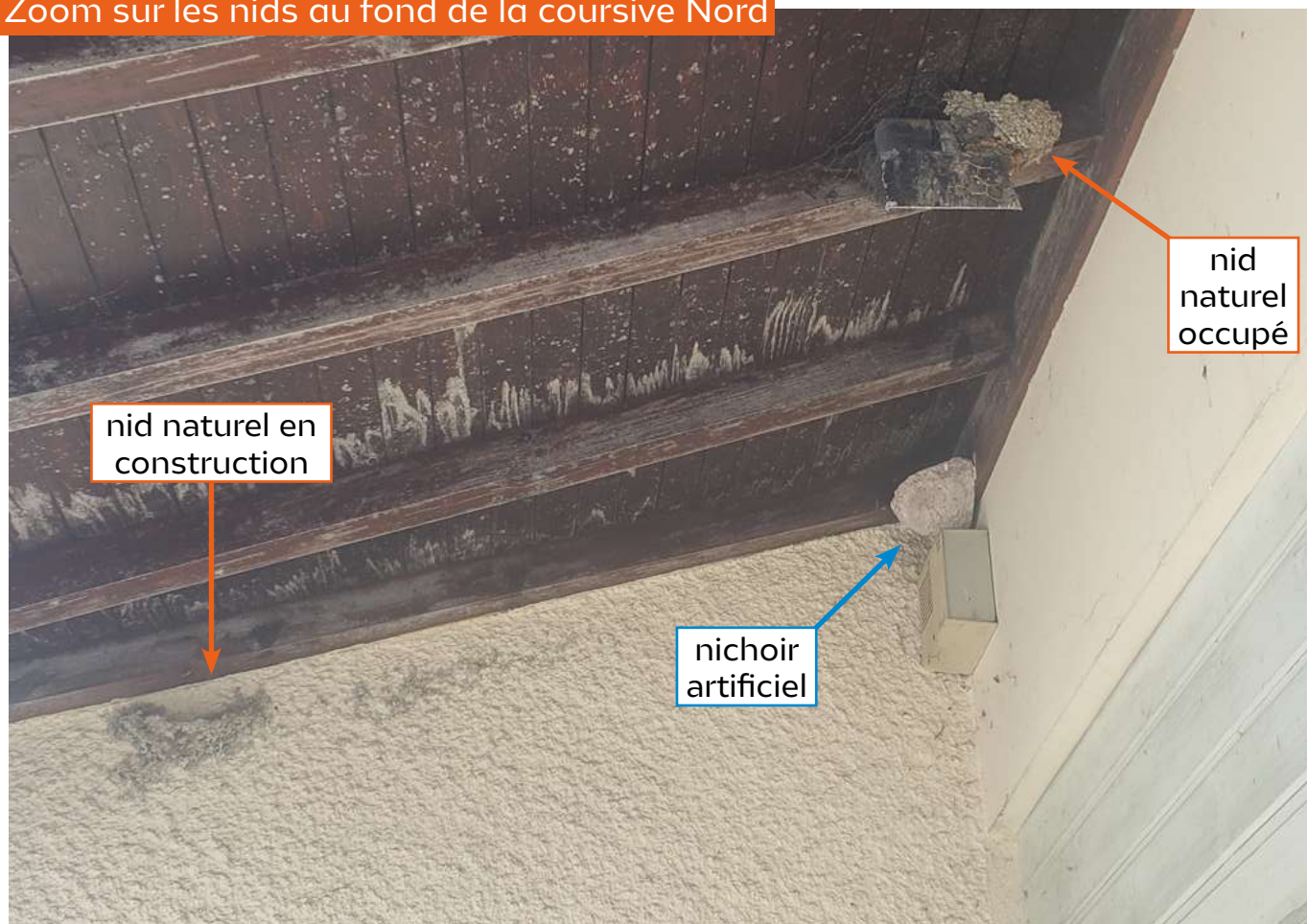
Le site concerné par ce rapport de préconisations est le centre commercial du lavoir situé le long de l'avenue du 18 juin 1940 à Martignas-sur-Jalle (33), géré par la SCI Vatel. Établi sur deux niveaux, la partie haute présente sur toute sa longueur (environ 50 mètres) des coursives dans lesquelles des hirondelles rustiques ont installé leurs nids. Au total, ce sont **6 nids naturels (dont 3 occupés avec certitude) d'Hirondelle rustique** qui ont été relevés en 2025. Un seul était en construction sur un mur tandis que les cinq autres sont situés sur des luminaires. Tous les nids sont sous la coursive Nord, à l'exception d'un nid naturel occupé qui n'a pas été photographié. Il est également à noter la présence d'un **nichoir artificiel** qui ne semble pas occupé en 2025.

	Nids naturels	Nichoirs artificiels
Total	6	1
Occupés	3	
En bon état mais non occupés	1	1
En construction	1	
En mauvais état	1	

Coursive Nord



Zoom sur les nids au fond de la coursive Nord



© LPO Aquitaine

Zoom sur le nid occupé de la photo précédente



© LPO Aquitaine

Les environs du site

L'Hirondelle rustique effectue jusqu'à 400 allers-retours quotidiens pour nourrir sa progéniture. Elle cherche donc à installer son nid à proximité de zones abondantes en proies, notamment des diptères (mouches, moucheron, moustiques, etc.). **Dans l'idéal, elle chasse dans un rayon de 250 mètres autour de son nid, mais elle peut aller jusqu'à 500 mètres.** Au-delà, elle risque de perdre trop de temps et d'énergie pour effectuer ses allers-retours. Il a donc été décidé d'étudier l'environnement du site du projet à deux échelles : à 250 mètres et à 500 mètres autour du centre commercial.

Le centre commercial du lavoir se situe dans une zone urbaine peu dense, avec une part importante de maisons individuelles avec jardins privatifs. Ces derniers fournissent trois ressources essentielles à la nidification de l'Hirondelle rustique : des proies (insectes volants attirés par la végétation) mais aussi de l'herbe sèche et de la boue (pour construire et entretenir les nids). Il convient également de relever la présence d'espaces de prairie particulièrement intéressants pour l'Hirondelle rustique, que ce soit pour la chasse ou l'approvisionnement en matériaux. Enfin, l'impressionnante trame boisée qui traverse Martignas-sur-Jalle sur un axe nord-sud joue certainement aussi un rôle dans la nidification de l'Hirondelle rustique au centre commercial du lavoir. Bien que l'espèce ne soit pas intéressée par le milieu forestier (elle préfère les espaces ouverts), la lisière peut constituer un formidable terrain de chasse. Pour toutes ces raisons, **le site du projet a beaucoup de valeur en tant que site de nidification de l'Hirondelle rustique**, d'autant que l'espèce est devenue particulièrement rare au sein de la métropole bordelaise.

Cartographie du site





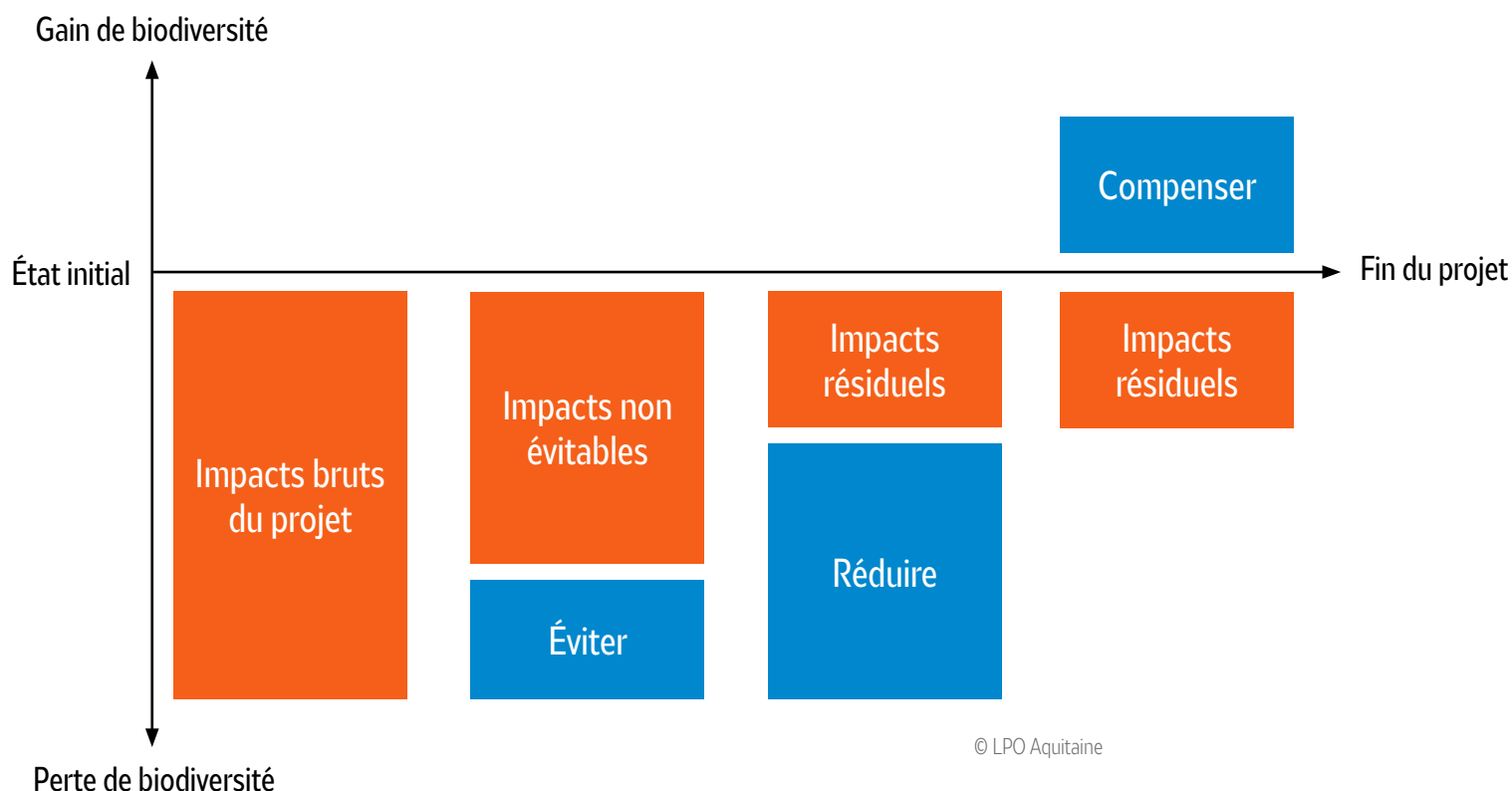
LES PRÉCONISATIONS

Le projet de rénovation

La SCI Vatel souhaite rénover une partie du centre commercial du lavoir. Il est notamment question de **remplacer les actuels luminaires**, sur lesquels 5 des 6 nids naturels d'Hirondelle rustique sont installés. Il est également prévu de **restaurer les boiseries** au-dessus des nids. Ces opérations vont nécessairement impacter la nidification des hirondelles rustiques présentes.

La séquence Éviter, Réduire, Compenser

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) est un principe fondamental de la protection de l'environnement dans le droit français. Elle consiste en une hiérarchie des actions à mener afin de **limiter l'impact d'un projet sur des enjeux de biodiversité identifiés**. Cette séquence se présente comme suit :



En premier lieu, le projet doit **éviter** tout impact négatif qui peut l'être à un coût raisonnable au regard de ses besoins, de ses objectifs et des enjeux environnementaux en présence. La doctrine reconnaît trois modalités d'évitement : lors du choix d'opportunité, géographique et technique.

Ensuite, les impacts négatifs qui n'ont pas pu être évités doivent être **réduits** dans leur temporalité, leur étendue et leur intensité. Selon son efficacité, une même mesure peut être qualifiée d'évitement (suppression totale de l'impact) ou de réduction (suppression partielle de l'impact).

Enfin, les impacts résiduels doivent être **compensés**, de sorte à ce que le projet final n'ait pas provoqué de perte nette de biodiversité. La compensation répond à cinq critères cumulatifs :

- l'équivalence écologique,
- l'absence de perte nette voire de gain de biodiversité,
- la proximité géographique,
- l'obligation de résultats,
- et la pérennité des mesures.



L'évitement des impacts négatifs bruts

La destruction des 6 nids naturels et du nichoir artificiel du centre commercial du lavoir constituerait un impact négatif sur la conservation de l'Hirondelle rustique. L'espèce est connue pour privilégier l'occupation de nids déjà existants à la construction de nouveaux, certainement dans un objectif d'économie de temps et d'énergie. Le projet doit donc être adapté, autant que possible, pour éviter la destruction des nids et du nichoir.

L'évitement lors du choix d'opportunité

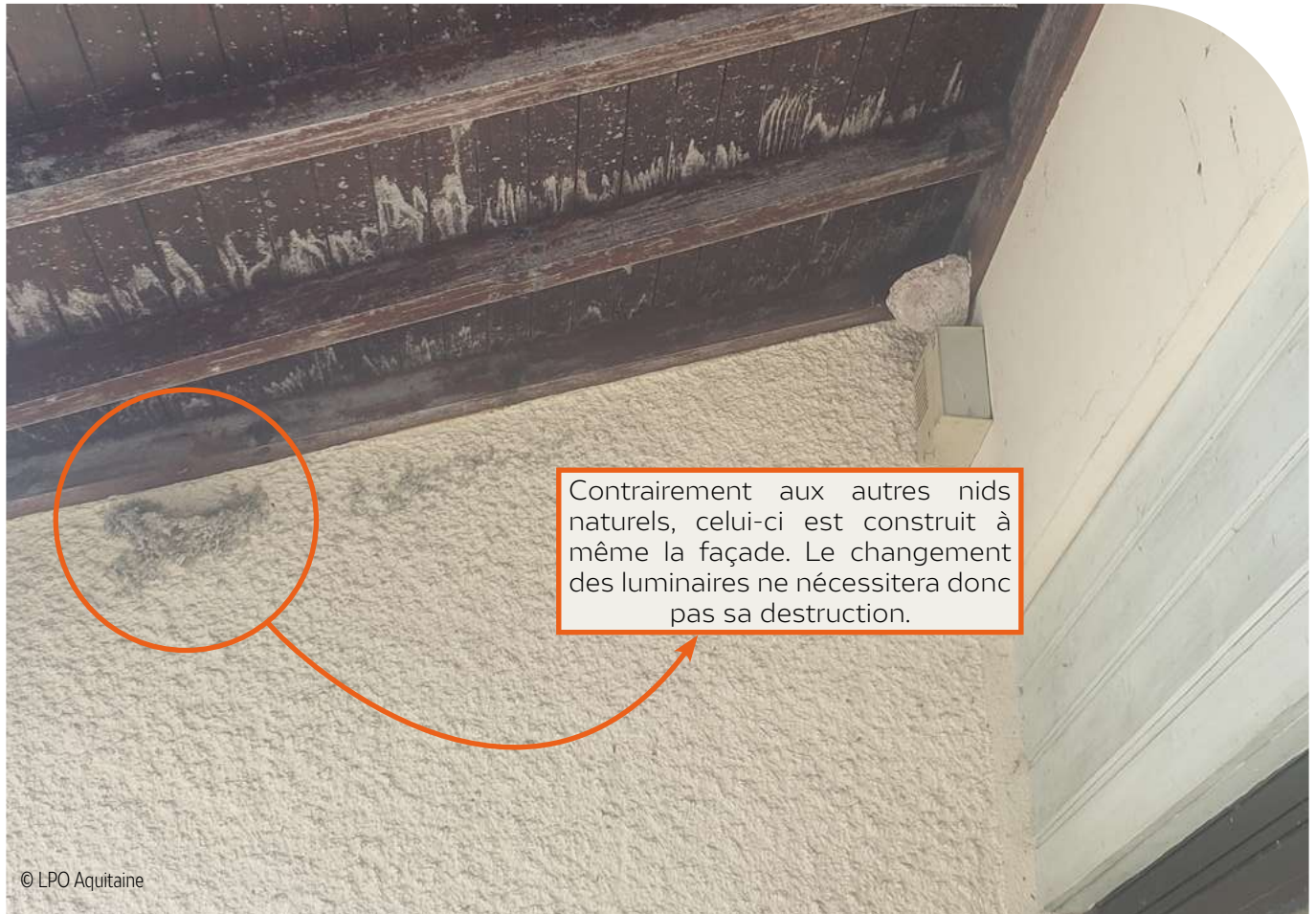
Le projet est-il pertinent au regard de ses besoins, des ses objectifs et des enjeux environnementaux en présence ?

La rénovation du centre commercial du lavoir comprend deux opérations qui vont avoir un impact direct sur la nidification de l'Hirondelle rustique. Premièrement, il est question de remplacer les luminaires actuels car ils ne fonctionnent plus. Cependant, 5 des 6 nids naturels sont installés sur des luminaires concernés. Deuxièmement, il est prévu de repeindre les boiseries juste au-dessus des nids. L'objectif global est de remettre à neuf les coursives de la galerie marchande afin d'en redynamiser l'activité. Le projet semble pertinent dès lors qu'il est nécessaire au bon fonctionnement du site et la présence des nids et du nichoir n'est pas de nature à mettre en péril sa mise en œuvre. De plus, les nids et le nichoir pâtiraient de l'absence d'entretien du bâtiment dès lors que la bonne tenue de leurs nids en dépend.

L'évitement géographique

Le projet peut-il être déplacé ou son emprise modifiée de sorte à ne pas générer d'impacts sur les enjeux environnementaux en présence ?

Le projet consiste à repeindre des boiseries existantes et à remplacer des luminaires. Les sources lumineuses n'ont pas vocation à être déplacées dès lors que l'objectif du projet est de restaurer l'éclairage des coursives.



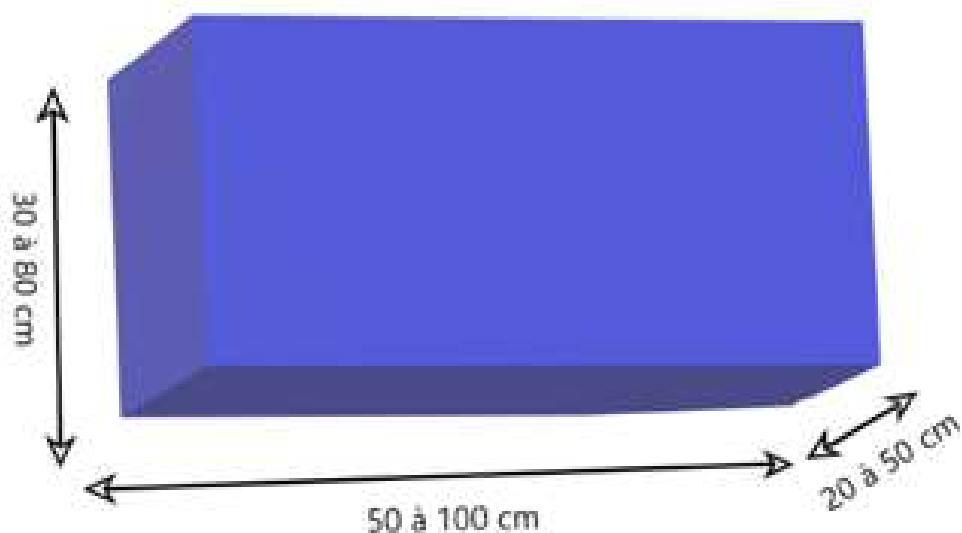
L'évitement technique

Le projet prévoit-il la solution technique la plus favorable à l'environnement ?

Les hirondelles rustiques ont installé 5 de leurs 6 nids naturels sur des luminaires hors d'usage. Le projet de la SCI Vatel cherche à restaurer l'éclairage dans les coursives qui en sont aujourd'hui privées. Une réparation des luminaires existants n'est pas possible sans détruire les nids. De même, il apparaît impossible de les conserver et d'installer de nouveaux systèmes d'éclairage à proximité car il est nécessaire d'accéder aux installations électriques en place. Par conséquent, la destruction des 5 nids naturels sur les luminaires est inévitable.

Le nid naturel sur le mur et le nichoir artificiel n'ont pas besoin d'être détruits pour changer les luminaires, ou même repeindre les boiseries. Ils doivent néanmoins être protégés des éventuelles projections de peinture le temps des travaux. Pour cela, plusieurs solutions existent : fixer une planche au-dessus ou encore les abriter dans une caisse de la même manière que présenté sur la photo qui suit (à l'aide de perches télescopiques ou en vissant temporairement les caisses au mur). Dans cette éventualité, il faudra certainement accepter de ne pas repeindre une portion des boiseries.

Protection d'un nid d'hirondelle pendant des travaux de peinture



© LPO

En conclusion :

- la destruction des 5 nids sur les luminaires ne peut pas être évitée au vu des objectifs et besoins du projet ;
- la destruction du nid sur le mur et du nichoir peut être évitée en les protégeant pendant les travaux.

Impacts non évitables : la perte de 5 nids naturels (dont 3 occupés en 2025).



La réduction des impacts non évitables

La destruction de 5 nids naturels du centre commercial du lavoir ne peut pas être évitée. Le projet doit donc être adapté de sorte à réduire autant que possible l'impact de cette destruction sur le maintien dans un état de conservation favorable de l'Hirondelle rustique.

La réduction de l'intensité de l'impact

Le projet peut-il être adapté de sorte à atténuer la gravité de l'impact négatif ?

Il n'apparaît pas possible d'atténuer la gravité de l'impact dès lors que la destruction des nids sur les luminaires est inévitable. Il est cependant possible de réduire l'impact de l'éclairage sur les hirondelles, adultes comme jeunes. En effet, la bibliographie abonde d'étude sur les conséquences néfastes qu'une source de lumière artificielle peut avoir sur la faune sauvage. Le dérèglement de l'horloge biologique des hirondelles peut être à l'origine de troubles nerveux et hormonaux affectant leur reproduction. Heureusement, des solutions existent pour réduire cet impact.

Trois paramètres de l'éclairage doivent être pris en compte pour réduire son impact sur la biodiversité : l'orientation, la durée et la couleur de la lumière émise.

L'**orientation** de la lumière doit être pensée de sorte à n'éclairer que ce qui a besoin de l'être : le sol où marchent les usagers du centre commercial du lavoir. Elle doit être diffusée du haut vers le bas, dans un cône de 70° par rapport à la verticale. Cet aménagement permet de réduire l'impact sur les hirondelles, tout en diminuant la facture d'électricité.

La **durée** de l'éclairage doit être limitée aux heures nécessaires, c'est-à-dire un peu avant l'ouverture et un peu après la fermeture des commerces.

La **couleur** de la lumière émise a une influence sur l'intensité de l'impact sur la biodiversité. Les éclairages modernes qui reproduisent la lumière blanche du soleil sont les plus perturbants. Il convient de privilégier des ampoules au sodium (à basse ou haute pression) d'une température inférieure à 3000°K diffusant une lumière dans les teintes jaunes ou oranges.

La réduction de l'impact dans sa temporalité

Le calendrier du projet peut-il être adapté de sorte à atténuer l'impact négatif ?

Un impact négatif peut être réduit temporellement de deux manières : dans sa durée ou dans sa période de survenance. Ici, il est impossible de réduire la durée de l'impact. En effet, une fois détruits, les nids ne pourront être reconstruits que par les hirondelles elles-mêmes. Des solutions peuvent être mises en place pour leur faciliter le travail, mais il s'agira de mesures de compensation et non de réduction.

En revanche, l'impact de la destruction des nids peut être réduit si elle intervient hors période de nidification de l'Hirondelle rustique. Celle-ci s'étend, chaque année, du mois de mars à celui de septembre. Une fois ce dernier passé, après s'être assuré avec la LPO du départ des hirondelles, les nids peuvent être détruits. Attendre cette date a l'avantage de ne pas risquer de faire échouer une nichée en cours. Des mesures compensatoires, détaillées plus loin dans ce rapport, devront être mises en place avant le 28 février 2026 (également sous contrôle de la LPO).

Les travaux de remplacement des luminaires et de peinture des boiseries seront menés entre le 30 septembre 2025 et le 28 février 2026 afin de réduire leur impact sur la reproduction de l'Hirondelle rustique.

La réduction de l'étendue de l'impact

Le plan du projet peut-il être adapté de sorte à atténuer l'impact négatif ?

Le projet n'occupe déjà qu'une faible emprise géographique, dès lors qu'il ne concerne que le remplacement des luminaires et la peinture des boiseries. Il n'apparaît pas possible de réduire cette emprise pour réduire l'impact du projet sur la reproduction de l'Hirondelle rustique.

En conclusion :

- l'impact sur la reproduction de l'Hirondelle rustique sera réduit en détruisant les nids hors période de nidification (sous contrôle de la LPO) afin de ne pas faire échouer de nichée en cours ;
- le dérangement des hirondelles après l'achèvement des travaux pourra être réduit en respectant les trois points de vigilance suivants relatifs à l'éclairage : orientation, durée et couleur.

Impacts résiduels : la perte de 5 nids naturels (dont 3 occupés en 2025) hors période de nidification.



La compensation des impacts résiduels

Malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en place, 5 des 6 nids naturels d'Hirondelle rustique du centre commercial du lavoir devront être détruits. Cet impact, bien que réduit autant que possible, doit faire l'objet de mesures compensatoires afin de faciliter autant que faire se peut la réinstallation des hirondelles sur le bâtiment.

Comme expliqué précédemment, la compensation écologique doit répondre à cinq critères. La pose de nichoirs artificiels, seule mesure de compensation envisageable dans le cas présent, remplit ces cinq conditions.

La pose de nichoirs artificiels

Pour compenser les 5 nids naturels d'Hirondelle rustique détruits hors période de reproduction, la SCI Vatel doit installer 10 nichoirs artificiels spécifiques à l'espèce, au même emplacement. Leur faible hauteur facilitera leur pose.

Équivalence écologique	Les nichoirs pour Hirondelle rustique reproduisent la forme et les dimensions de ses nids naturels. Même si les retours d'expérience ne font état que d'un faible taux d'occupation, ils constituent malgré tout la solution compensatoire la plus efficace.
Absence de perte nette voire gain de biodiversité	Dès lors que 5 nids seront détruits, il est requis d'installer 10 nichoirs artificiels pour répondre à ce critère. En effet, les nichoirs n'enregistrent qu'un faible taux d'occupation. Un ratio de deux nichoirs par nid détruit est un minimum pour assurer une absence de perte nette, voire un gain de biodiversité.
Proximité géographique	Les nichoirs seront posés sur l'emplacement exact des nids détruits.
Obligation de résultats	Pour remplir cette condition, la pose des nichoirs doit être complétée par un suivi, expliqué plus en détail dans la page suivante.
Pérennité des mesures	Une fois installés, les nichoirs auront vocation à rester indéfiniment sur le bâtiment. Ils ne pourront être retirés qu'en cas d'absolue nécessité, avec l'accord de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, et sous contrôle de la LPO.

Découvrez tous les modèles
de nichoirs pour hirondelles
disponibles sur la Boutique LPO



Nichoir Agrio pour Hirondelle rustique

Planche anti-salissures



© Boutique LPO



La LPO recommande le modèle Agrio de Symphonid présenté ci-dessus. Les 10 exemplaires doivent être fixés directement dans le bardage sous l'avant-toit (avec un espacement de 7 cm), de part et d'autre des poutres, avec un écart d'au moins 1 mètre entre chaque nichoir. Des planches anti-salissures peuvent être fixées à 40 cm sous les nichoirs, afin de réduire les salissures sur le sol et les vitres.

La Boutique LPO vend le nichoir Agrio de Symphonid sur son site internet, avec le système de fixation inclus : <https://boutique.lpo.fr/produit/JO1179>. Il peut facilement être retiré pour entretenir le bâtiment et réinstallé ensuite. Des planches anti-salissures sont également disponibles : <https://boutique.lpo.fr/produit/JO0124>. Le devis et la commande se font directement sur le site de la Boutique LPO.

La LPO ne peut pas installer les nichoirs et les planches elle-même.

La SCI Vatel est libre de choisir le(s) modèle(s) de nichoirs de son choix. La LPO attire simplement son attention sur la nécessité d'opter sur des nichoirs spécifiquement conçus pour l'Hirondelle rustique (à ne pas confondre avec les nichoirs pour Hirondelle de fenêtre).

D'autres oiseaux peuvent occuper les nichoirs de l'Hirondelle rustique, notamment le Moineau domestique. Ce dernier investit diverses cavités du bâti et les nids et nichoirs d'hirondelles peuvent lui convenir. Sédentaire, il cherche un site de nidification dès l'hiver, alors que l'Hirondelle rustique n'est pas encore rentrée de migration. **Si un couple de Moineau domestique s'installe dans un nichoir pour Hirondelle rustique, il ne doit pas être délogé.** Non seulement il est protégé par la loi au même titre, mais il subit également une raréfaction des sites de nidification disponibles.

Moineaux domestiques occupant un nid d'Hirondelle de fenêtre



© LPO AURA

Les mesures d'accompagnement

L'utilisation des nichoirs par l'Hirondelle rustique est toujours incertaine. Les taux d'occupation sont faibles et il faut parfois attendre plusieurs années avant qu'un couple ne s'y installe. De plus, les hirondelles préfèrent parfois construire de nouveaux nids, malgré le temps et l'énergie nécessaires. Pour toutes ces raisons, des mesures d'accompagnement destinées à compléter les mesures compensatoires sont indispensables. Dans le cas présent, il s'agit de suivre l'occupation des nichoirs par les hirondelles et de conserver sur le bâtiment une architecture adaptée à la construction de nouveaux nids.

Le suivi des nichoirs

La compensation s'accompagne d'une obligation de résultats. Il faut donc vérifier l'efficacité de la pose des nichoirs. Pour cela, la LPO suivra leur occupation par les hirondelles pendant une durée minimale de trois ans. Étant donné que l'espèce est connue pour pouvoir enchaîner deux nichées par saison de reproduction, un premier passage sera effectué entre la mi-avril et la mi-mai, puis un second entre la mi-juin et la mi-juillet. La SCI Vatel est invitée à prévenir les commerçants et usagers des dates de suivi transmises en amont par la LPO, afin de leur permettre d'échanger s'ils le souhaitent.

Un bilan annuel sera réalisé et transmis à la SCI Vatel et la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Selon les résultats, des mesures complémentaires pourront être préconisées.



La sauvegarde d'une architecture adaptée à l'Hirondelle rustique

L'Hirondelle rustique recherche plusieurs critères pour nicher sur un bâtiment :

- surface horizontale au-dessus du nid (l'avant-toit de la coursive) ;
- support sur lequel poser le nid (les luminaires) ou surface verticale rugueuse (le mur en crépi) ;
- accès permanent d'au moins 20 cm de longueur pour 8 cm de hauteur.

Actuellement, le centre commercial du lavoir remplit ces critères. Le projet de rénovation de la SCI Vatel prévoit de les conserver, à l'exception des luminaires servant actuellement de supports à 5 nids naturels. Ils seront remplacés par des appareils intégrés à l'avant-toit, privant ainsi les hirondelles rustiques de supports sur lesquels construire de nouveaux nids. **La LPO recommande à la SCI Vatel de planter de longs clous dans le bardage, dépassant de 10 centimètres.** Ils pourront ainsi servir d'amorce à la construction de nouveaux nids et permettre à la colonie de s'agrandir.

Le calendrier prévisionnel



période de reproduction
de l'Hirondelle rustique



période de travaux

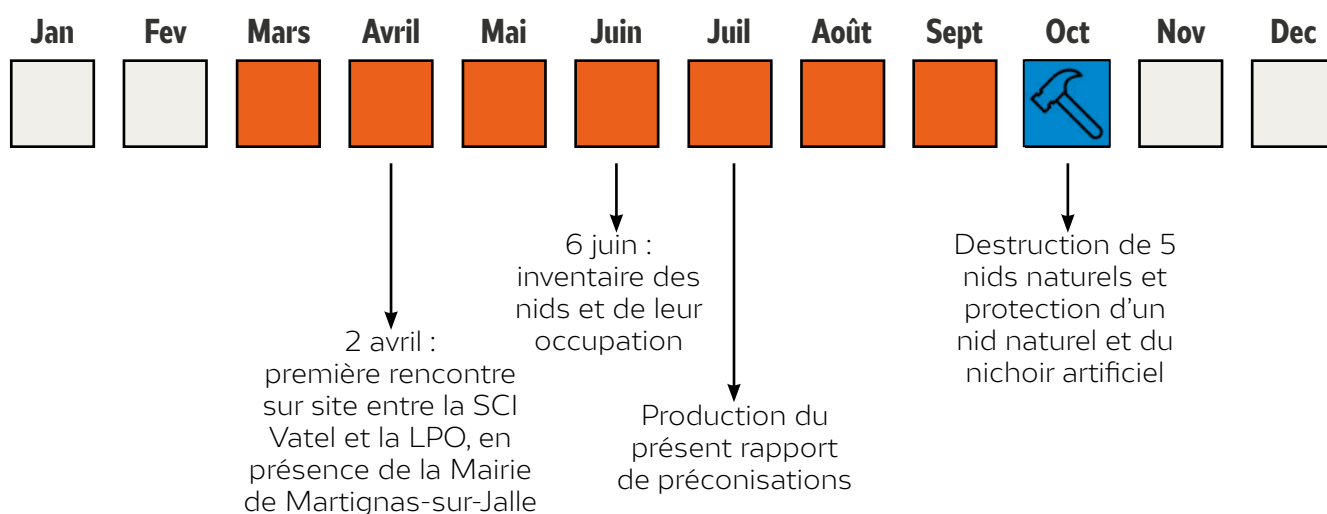


mise en place d'une mesure ERC

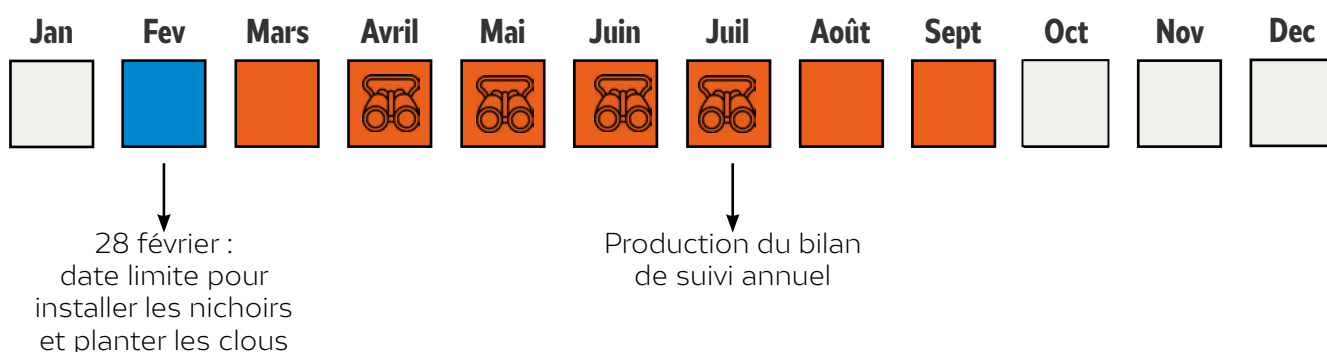


période de suivi annuel des niochirs

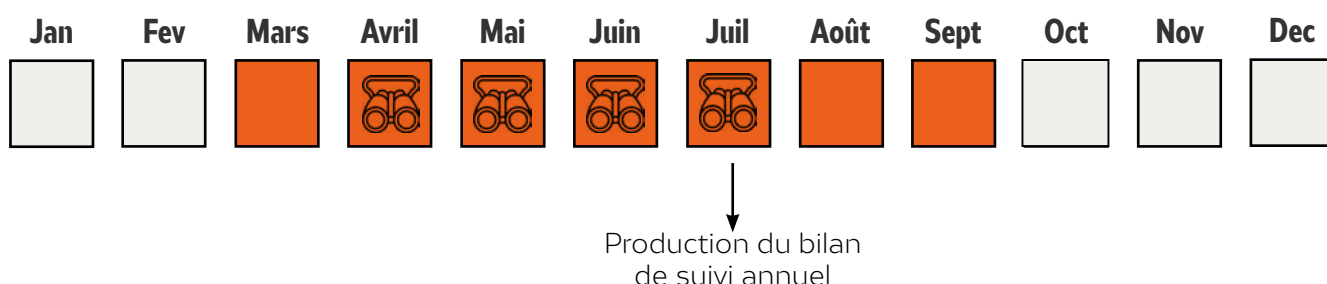
2025



2026



2027 & 2028





© F. Croset

LA DÉROGATION

La dérogation « espèces protégées »

La SCI Vatel, maître d'ouvrage du projet, a besoin d'une dérogation de la DREAL⁴ pour détruire les nids d'Hirondelle rustique et procéder aux travaux. Cette dérogation peut s'obtenir si elle remplit trois conditions cumulatives définies par l'article L411-2 du Code de l'environnement :

- absence de solution alternative satisfaisante ;
- la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- la dérogation répond à l'un des cinq motifs énumérés par le 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement.

Absence de solution alternative satisfaisante

La maîtrise d'ouvrage doit démontrer que le projet retenu est le plus satisfaisant au regard de ses besoins, de ses objectifs et des enjeux environnementaux en présence. Cette étape correspond à la phase **éviter** de la séquence ERC, déjà traitée précédemment. Il n'est donc pas nécessaire de revenir dessus.

Le projet retenu par la SCI Vatel pour la rénovation du centre commercial du lavoir est la meilleure alternative au regard des enjeux en présence.



État de conservation favorable de l'espèce

Pour être accordée, la dérogation ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'Hirondelle rustique dans son aire de répartition naturelle. Cette dernière est particulièrement vaste, grâce aux mœurs migratrices de l'espèce et sa capacité à s'adapter à une grande variété d'habitats. En effet, l'Hirondelle rustique peut se retrouver dans toute l'Europe (à l'exception de l'Islande et des toundras sibériennes et scandinaves), la moitié occidentale de l'Asie mais aussi en Afrique (elle niche dans le nord du continent et hiverne dans l'ouest et au sud de l'équateur, jusqu'en Afrique du sud). Les dernières études estiment que le continent européen accueille entre 29 et 48,7 millions de couples (BirdLife International, 2017), dont 1 à 3 millions en France (Dubois *et al.*, 2008). Classée en « Préoccupation mineure » en Europe malgré un déclin de 25 % de ses effectifs nicheurs entre 1980 et 2012 (EBCC, 2017) ; elle est considérée « Quasi-menacée » en France (UICN France *et al.*, 2016) avec une baisse de ses effectifs de 39 % entre 1989 et 2012 (MNHN, 2014). Les populations de l'ex-région Aquitaine semblent être plus stables, avec une hausse des effectifs de 2,83 % entre 1989 et 2001 (STOC-EPS). Cette donnée est néanmoins à nuancer par la baisse de 35 % des effectifs de la région bordelaise entre 2012 et 2015 (Groupe Nichoirs-LPO Aquitaine, *comm. pers.*).

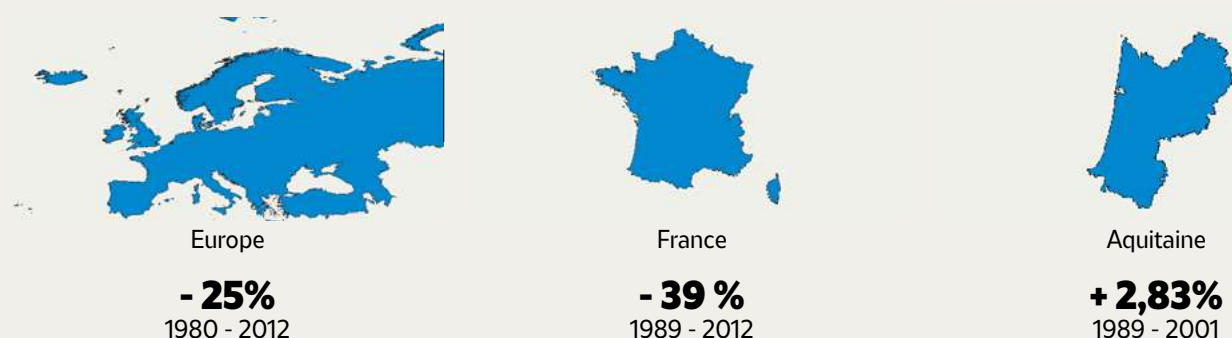


© F. Cahez

Plusieurs causes expliquent la diminution globale des populations d'Hirondelle rustique. Les **destructions volontaires de nids** ont un fort impact sur sa reproduction. L'espèce pâtit des rénovations de bâtiments ou de nouvelles constructions impropres à son installation (Gans *in* Theillout *et al.*, 2015). Elle est également affectée par la **disparition généralisée des insectes volants** qui constituent l'intégralité de son alimentation. Des pratiques agricoles inadaptées (emploi massif de pesticides, disparition de l'élevage traditionnel, banalisation du paysage rural, etc.) expliquent ce phénomène qui impacte nécessairement l'Hirondelle rustique. Enfin, l'espèce est sensible aux **changements climatiques**, qui influent sur sa migration et la disponibilité des ressources.

Le projet de rénovation de la SCI Vatel nécessite la destruction de 5 nids d'Hirondelle rustique ; perturbant ainsi la reproduction d'autant de couples. À l'échelle des 29 à 47,8 millions de couples, rien qu'en Europe, **l'impact ne semble donc pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.** Il faut toutefois garder à l'esprit que **l'Hirondelle rustique voit ses populations décliner** à plusieurs échelles : mondiale, européenne, nationale et bordelaise. La destruction volontaire de nids reste l'une des principales causes, malgré la mise en place de **mesures compensatoires dont l'efficacité est à relativiser.** La sauvegarde des nids naturels et l'adaptation des pratiques d'aménagement et agricoles sont les meilleures solutions pour inverser la tendance et espérer sauver l'Hirondelle rustique de l'extinction.

ÉVOLUTION DES TENDANCES DE POPULATIONS DE L'HIRONDELLE RUSTIQUE



© LPO Aquitaine

Justification du projet

Une fois qu'il a été démontré que le projet retenu représente l'alternative la plus satisfaisante et qu'il ne nuit pas à une conservation favorable de l'espèce impactée, elle doit justifier son intérêt. L'article L411-2 du Code de l'environnement dresse une liste de cinq motifs qui peuvent être retenus. La rénovation du centre commercial du lavoir peut être considérée comme relevant de « ***raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement*** ». En effet, le projet entend améliorer l'attractivité de la galerie marchande et donc contribuer à l'activité économique locale de Martignas-sur-Jalle, notamment par le renouvellement des systèmes d'éclairage, aujourd'hui hors d'usage.

Bibliographie

1. Le bilan de l'année 2024 du Centre de soins de la LPO Aquitaine : <https://www.lpo.fr/lpo-locales/la-lpo-en-nouvelle-aquitaine/lpo-aquitaine/actus-aquitaine/actus-2025-aquitaine/le-bilan-du-centre-de-soins-2024-est-en-ligne>
2. France Stratégie, *Objectif « Zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ?*, 2019 : <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-2019-artificialisation-juillet.pdf>
3. Résultats du programme STOC (suivi temporel des oiseaux communs) : <https://www.vigienature.fr/fr/page/produire-des-indicateurs-partir-des-indices-des-especes-habitat>
4. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-gestion-et-la-conservation-des-a13965.html>



www.lpo.fr/lpo-aquitaine



Découvrez les actualités LPO sur la nature en ville !
bit.ly/Nature_En_Ville

LPO Aquitaine

- 433, chemin de Leysotte 33140 VILLENAVE D'ORNON
- Tél : 05 56 91 33 81
- Adresse mail : aquitaine@lpo.fr
- Site : aquitaine.lpo.fr
- N° Siret : 784 263 287 00152

Rédaction

- Lucas Bernès _ Chargé de mission Nature en ville

Relecture

- Lucie Fuentes _ Responsable du service Mobilisation citoyenne
- Pauline Destainville _ Coordinatrice Refuges LPO

La LPO est une association reconnue d'utilité publique.



**Agir pour
la biodiversité**